

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE
Monceau Générale Assurances
Exercice de référence 2021**

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public et communiqué à l'autorité de contrôle.

Le présent rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risques et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport a été approuvé, préalablement à sa transmission à l'ACPR et à sa publication, par le conseil d'administration de Monceau Générale Assurances réuni le 30 mars 2022. Il sera tenu à disposition du public sur le site internet de la société.

TABLE DES MATIERES

A.	Activité et résultat	4
A.1.	Activité	4
A.2.	Résultats de souscription	5
A.3.	Résultats des investissements	7
A.4.	Résultats des autres activités	8
A.5.	Autres informations	8
A.6.	Evénements postérieurs à la clôture	8
B.	Système de gouvernance	9
B.1.	Informations générales sur le système de gouvernance.....	9
B.2.	Exigences de compétence et d'honorabilité	14
B.3.	Système de gestion des risques (dont évaluation interne des risques et de la solvabilité)	14
B.4.	Système de contrôle interne.....	16
B.5.	Fonction d'audit interne	17
B.6.	Fonction actuarielle	18
B.7.	Sous-traitance	19
B.8.	Autres informations	20
C.	Profil de risque	21
C.1.	Risque de souscription.....	21
C.2.	Risque de marché	22
C.3.	Risque de crédit.....	23
C.4.	Risque de liquidité.....	23
C.5.	Risque opérationnel.....	23
C.6.	Autres risques importants	24
C.7.	Autres informations	24
D.	Valorisation à des fins de solvabilité.....	25
D.1.	Actifs	25
D.2.	Provisions techniques	26
D.3.	Autres passifs	28
D.4.	Méthodes de valorisation alternatives	29
D.5.	Autres informations	29
E.	Gestion du capital	30
E.1.	Fonds propres	30
E.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	32
E.3.	Utilisation du sous-module « risque sur action » <i>fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis</i>	32
E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	33
E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis	33
E.6.	Autres informations	33
	Annexe : Etats réglementaires	34

Synthèse

Monceau Générale Assurances, société anonyme d'assurance Iard, filiale à 100% de la Mutuelle Centrale de Réassurance, a été créée en 2001. Elle a bénéficié du transfert du portefeuille d'une mutuelle régionale, la Mutuelle Générale d'Assurances, implantée à Blois depuis sa création en 1821. Ce transfert une fois réalisé, la Mutuelle Centrale de Réassurance et la Mutuelle Générale d'Assurances ont fusionné, l'entité fusionnée garantissant la liquidation des sinistres survenus avant le 31 décembre 2000.

Monceau Générale Assurances, dans la continuité des activités de la Mutuelle Générale d'Assurances, distribue par un réseau de 82 agences une large gamme de produits d'assurances dommages, principalement pour les particuliers et les PME : automobile, habitation, multirisques professionnelles et agricoles, santé.

En 2021, les primes acquises à l'exercice poursuivent leur progression, de + 12,0 % à 113.443 k€, avec une amplification du développement en Belgique sous le régime de la libre prestation de services, pour un montant de primes émises de 19.777 k€, et par la montée en puissance d'un portefeuille de risques statutaires de collectivités locales souscrit via un cabinet de courtage spécialisé. Les affaires en provenance des réseaux d'apporteurs traditionnels de l'entreprise, agents généraux et courtiers sont en léger repli de + 2,6% en primes émises.

Le résultat technique brut de réassurance se solde par un gain de 5.310 k€ contre 3.265 k€ pour 2020. Cependant, hors produits financiers, le résultat technique brut de réassurance affiche un déficit de -6.931 k€. Ce résultat technique négatif s'explique principalement par la réévaluation en hausse de provisions sur sinistres graves à payer, essentiellement en automobile, pour près de 7.9 M€ (5.4 M€ sur survenances 2020 & antérieures, 2.5 M€ pour la survenance 2021) et par les inondations survenues en juillet 2021 en Belgique pour environ 3.7 M€.

Le résultat technique net de réassurance ressort en excédent de 5.033 k€. La politique financière de l'exercice s'est inscrite dans le cadre défini conjointement avec les autres sociétés françaises associées à la Mutuelle Centrale de Réassurance. Les produits financiers ont fortement progressé, atteignant, en nets de charges, 18.603 k€ contre 2.858 k€ en 2020. Les frais d'acquisition, de gestion et autres charges techniques s'élèvent à 29.556 k€, et progressent de 15,4 %, plus vite que l'encaissement. Du fait de l'existence d'un important déficit fiscal reportable de l'exercice 2018, l'exercice 2021 ne supporte pas d'impôt pour se soldant par un excédent de 10.633 k€, en progression sur le résultat de 2.822 k€ affiché au terme de 2020.

La société n'a pas modifié son système de gouvernance au cours de l'exercice.

Appréciée selon les normes actuelles, entrées en vigueur le 1er janvier 2016, la solvabilité de Monceau Générale Assurances est largement assurée : **les éléments constitutifs de marge de solvabilité s'élèvent à 67.973 k€, et couvrent à 149% la marge de solvabilité requise, évaluée à 45.610 k€, soit un taux de couverture très supérieur à celui de 100 % répondant aux obligations réglementaires.**

A. ACTIVITE ET RESULTAT

A.1. Activité

Monceau Générale Assurances est une société d'assurance spécialisée en assurance Incendie, Accidents, Risques divers (Iard).

Elle inscrit son activité, son contrôle, ses décisions, sa conformité réglementaire et sa gestion courante dans le cadre du groupe prudentiel constitué autour de son actionnaire auquel elle appartient, qui lui permet d'adhérer à des structures de mise en commun de moyens, et, ce faisant, de bénéficier de compétences et savoir-faire à des couts partagés avec les autres adhérents.

A.1.a) Nom et forme juridique de l'entreprise

Monceau Générale Assurances est une société anonyme. Elle est régie par le Code des assurances. Son siège social est situé au 1 avenue des Cités unies d'Europe – 41100 Vendôme.

A.1.b) Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle de l'entreprise et du groupe auquel l'entreprise appartient

Monceau Générale Assurances est soumise au contrôle financier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris. Le contrôleur du groupe, au sens de « solvabilité II » auquel Monceau Générale Assurances appartient est également l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris.

A.1.c) Nom et coordonnées des commissaires aux comptes de l'entreprise

Le commissaire aux comptes titulaire de Monceau Générale Assurances est Mazars, situé 61 rue Henri Regnault, Exaltis, 92400 Courbevoie,

Le commissaire aux comptes suppléant de Monceau Générale Assurances est M. Michel Barbet-Massin, professionnellement domicilié 61 rue Henri Regnault, Exaltis, 92400 Courbevoie,

L'assemblée générale tenue en juin 2021 a choisi de nommer un second commissaire aux comptes, pour anticiper les conséquences de l'impossibilité réglementaire faite au Cabinet Mazars de continuer à certifier les comptes de la Mutuelle Centrale de Réassurance à l'échéance de son actuel mandat ; ainsi, le cabinet Deloitte & Associés, situé 6 place de la Pyramide 92908 - Paris La Défense Cedex, assume désormais les fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire, et le BEAS – 6 Place de la Pyramide-92908 Paris La Défense Cedex, celles de co-commissaire aux comptes suppléant.

A.1.d) Description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

Le détenteur de participations qualifiées dans Monceau Générale Assurances est la Mutuelle Centrale de Réassurance, société d'assurance mutuelle, située en France et détenant 99,99 % des actions et des droits de vote.

A.1.e) Position occupée par l'entreprise dans la structure juridique du groupe

Monceau Générale Assurances est une filiale directe de la Mutuelle Centrale de Réassurance, mutuelle d'assurance spécialisée en réassurance et maison-mère d'un groupe composé de filiales françaises, luxembourgeoises et belges pratiquant l'assurance vie, l'assurance de dommage et la réassurance.

A.1.f) Lignes d'activités importantes de l'entreprise et ses zones géographiques

Monceau Générale Assurances souscrit en France et en Belgique.

Ses lignes d'activité importantes sont :

-  l'assurance de responsabilité civile à moteur,
-  les autres assurances de véhicules à moteur,
-  l'assurance incendie et autres dommages aux biens,
-  l'assurance de protection de revenu.

A.1.g) Toute opération importante ou tous autres événements survenus dans la période de référence qui ont eu un impact important sur l'entreprise

Après avoir recueilli l'accord préalable du conseil d'administration, la société a cédé à sa maison-mère la participation de 30 % qu'elle détenait dans la société anonyme d'assurance-vie Monceau Retraite & Epargne.

A.2. Résultats de souscription

A.2.a) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, à un niveau agrégé

Le résultat de souscription net de cession s'élève en 2021 à - 7.291 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	63 811	57 286	11,4%
Charges des sinistres et autres provisions	50 217	38 320	31,0%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	20 885	17 668	18,2%
Total	-7 291	1 298	-

A.2.b) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, par ligne d'activité importante et zone géographie importante

Assurance des frais médicaux

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité Assurance des frais médicaux s'élève en 2021 à -2 677 k€, en net retrait sur celui de 2020 :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	2 148	716	199,9%
Charges des sinistres et autres provisions	3 938	182	2063,7%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	886	453	95,6%

Total	-2 677	81	-
-------	--------	----	---

Assurance de protection de revenu

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité Assurance de protection de revenu s'élève en 2021 à 2 130 k€, en amélioration significative sur l'exercice 2020 :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	6 994	7 544	-7,3%
Charges des sinistres et autres provisions	2 846	5 421	-47,5%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	2 018	1 966	2,7%
Total	2 130	158	-

Assurance de responsabilité civile à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité Assurance de responsabilité civile à moteur s'élève en 2021 à -2 595 k€, en net retrait sur celui de 2020 :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	11 683	9 885	18,2%
Charges des sinistres et autres provisions	10 424	6 199	68,2%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	3 853	3 265	18,0%
Total	-2 595	421	-

Autres assurances de véhicules à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité Autres assurances de véhicules à moteur s'élève en 2021 à -774 k€, en net retrait sur celui de 2020 :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	18 945	15 903	19,1%
Charges des sinistres et autres provisions	13 859	11 297	22,7%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	5 860	4 854	20,7%
Total	-774	-248	-

Assurance incendie et autres dommages aux biens

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité Assurance incendie et autres dommages aux biens s'élève en 2021 à -1 168 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	12 719	12 495	1,8%
Charges des sinistres et autres provisions	9 054	9 343	-3,1%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	4 833	4 286	12,8%
Total	-1 168	-1 134	-

A.3. Résultats des investissements

A.3.a) Produits et charges générés par les investissements, par nature

Les produits nets de charges générés par les investissements s'élèvent à **18.603 k€**, en 2021. Ils se ventilent par nature comme suit (en k€) :

Nature des charges	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Intérêts	0	0
Frais externes de gestion	72	85
Frais internes	265	223
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	337	308
Amortissement des différences de prix de remboursement	195	135
Dotations à la provision pour dépréciation à caractère durable	0	0
Autres charges des placements	195	135
Moins-values réalisées	58	510
Dotations à la réserve de capitalisation	0	0
Pertes provenant de la réalisation des placements	58	510
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	590	953

Nature des produits	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Placements immobiliers	11	8
Autres placements - Autres	666	513
Revenus des placements	677	521
Produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir	0	581
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	0	0
Intérêts et produits financiers divers	0	0
Autres produits de placements	0	581
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	0	0
Plus-values sur réalisation de placements	18 517	2 709
Reprise sur la réserve de capitalisation	0	0
Profits provenant de la réalisation de placements	18 517	2 709
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	19 194	3 811

NET	18 603	2 858
------------	---------------	--------------

La politique financière de l'exercice s'est inscrite dans le cadre défini conjointement avec les autres sociétés françaises associées à la Mutuelle Centrale de Réassurance. Du fait de sa forte exposition aux actions, l'entreprise a bénéficié de l'excellente tenue des marchés financiers, et des performances remarquables de gérants sélectionnés pour gérer le portefeuille d'actions. L'exercice 2021 a en outre bénéficié de la plus-value réalisée à l'occasion de la cession de la participation dans Monceau Retraite & Epargne, d'environ 10,8 millions.

A.3.b) Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers viennent bonifier directement les fonds propres après prise en compte des impôts de l'exercice. La société n'utilise aucun mécanisme d'absorption de la perte par les provisions techniques.

A.3.c) Informations sur tout investissement dans des titrisations

La société n'a pas investi dans des portefeuilles de créances ou de biens immobiliers qui s'apparentent à de la titrisation.

A.4. Résultats des autres activités

Les autres produits et charges exceptionnels sont composés principalement des indemnités compensatrices versées ou reçues des agents généraux.

Le montant des indemnités compensatrices reçues s'élève à 1.205 k€. Le montant des indemnités compensatrices versées s'élève à 848 k€.

A.5. Autres informations

La société n'a pas payé d'impôt au titre de l'exercice 2021.

A.6. Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.a) L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise :

Principales missions et responsabilités

La gouvernance de Monceau Générale Assurances s'inscrit dans le système de gouvernance de son actionnaire, et est donc soumise au contrôle du conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance. La société s'appuie sur les travaux des comités consultatifs animés par la Mutuelle Centrale de Réassurance, et notamment, le comité de gouvernance, le comité des rémunérations et le comité financier. Le conseil d'administration s'est exonéré de l'obligation de constituer un comité d'audit en application des dispositions de l'article L 322-3 du Code des assurances.

Pour l'exercice de son activité, Monceau Générale Assurances s'appuie sur les structures de gestion commune constituées de longue date sous forme de groupements d'intérêt économiques, auxquelles elle délègue, tout en assurant un contrôle adapté, les missions de souscription et de gestion. Ces groupements mettent également à sa disposition des compétences permettant d'organiser le contrôle, l'audit, l'actuariat, et la gestion des risques.

Principales missions et responsabilités des fonctions clés

Conformément aux obligations créées par la réglementation dite « Solvabilité II », l'entreprise a nommé des responsables pour les quatre fonctions clés décrites par ladite norme, à savoir l'actuariat, la gestion des risques, l'audit interne, et la vérification de la conformité.

Les fonctions clés sont définies par la réglementation comme suit.

Gestion des risques

« La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;

(b) assurer le suivi du système de gestion des risques ;

(c) assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;

(d) rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;

(e) identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction de gestion des risques remplit toutes les exigences suivantes :

(a) satisfaire aux exigences énoncées à l'article 44, paragraphe 5, de la directive 2009/138/CE ;

(b) être en contact étroit avec les utilisateurs des résultats produits par le modèle interne ;

(c) coopérer étroitement avec la fonction actuarielle. »

✓ Actuariat

« Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE ;

(b) évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;

(c) veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;

(d) veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;

(e) veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;

(f) tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;

(g) comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;

(h) veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

La fonction actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :

(a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;

(b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ;

(c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).

En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE contient une analyse du caractère adéquat :

(a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;

(b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;

(c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;

(d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »

✓ **Vérification de la conformité**

« La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité.

Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité. »

✓ **Audit interne**

« Les personnes exerçant la fonction d'audit interne n'assument aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, et en particulier dans le respect du principe de proportionnalité posé par l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les personnes chargées de la fonction d'audit interne peuvent aussi exercer d'autres fonctions clés, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

(a) cet exercice est approprié à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;

(b) il ne crée pas de conflit d'intérêts pour les personnes exerçant la fonction d'audit interne ;

(c) le maintien de personnes n'exerçant pas d'autres fonctions clés que la fonction d'audit interne imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au total de ses charges administratives.

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;

(b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;

(c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;

(d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;

(e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point d).

Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit. »

Les responsables de fonctions clés de Monceau Générale Assurances nommés sont également ceux de sa société mère.

Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence

La société est administrée par un conseil d'administration dont le président est également président et directeur général de la société mère et directement responsable de la gestion financière. En juin 2018, le président, qui jusqu'à présent cumulait ce mandat avec celui de directeur général, a proposé au conseil d'administration de dissocier ces fonctions. Un directeur général fut alors nommé. En juin 2020, le président a accepté le renouvellement de son mandat à condition de renoncer au statut de dirigeant effectif, ce qui a été accepté par le conseil d'administration. Dès lors, le conseil a procédé à la nomination d'un directeur général délégué, pour que l'entreprise dispose de deux dirigeants effectifs.

En mars 2021, un nouveau directeur général a été nommé en remplacement de l'ancien, qui a fait valoir ses droits à la retraite. Cette nomination s'est accompagnée du renouvellement du directeur général délégué en charge de la fonction conformité et de la nomination d'un second directeur général délégué, en charge du développement, de l'animation du réseau d'agents généraux et de la gestion de l'activité.

Par ailleurs, pour faire face à l'absence de longue durée du directeur des risques sur lequel s'appuyaient la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses filiales françaises, responsable de la fonction clé du même nom, le président a assuré l'intérim de cette fonction de juillet 2020 jusqu'au mois de juin 2021, date à laquelle un nouveau responsable de la fonction clé « Gestion des Risques » a été nommé.

B.1.b) Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et, sauf indication contraire, aux salariés :

La politique de rémunération de l'entreprise et des groupements d'intérêt économique auxquels l'entreprise fait appel ne prévoit pas de rémunération différenciée entre part variable et part fixe que de façon marginale et pour un faible nombre d'entre eux.

Les agents généraux en charge de la relation avec la clientèle, de la souscription et de la gestion des contrats, sont des professionnels indépendants, affiliés à l'Orias, et rémunérés selon un barème variable en fonction de leur activité commerciale et des sinistres gérés pour le compte de l'entreprise, conformément aux normes en vigueur. Au sein d'une même catégorie de produits, aucune rémunération différenciée visant à privilégier les souscriptions de certains contrats au détriment des autres, voire au détriment des assurés eux-mêmes n'est pratiquée.

N'employant aucun salarié directement, elle ne procède à aucune distribution d'actions en faveur des administrateurs, des dirigeants ou des collaborateurs des groupements de moyens auxquels elle soustraite la gestion de ses activités.

Les collaborateurs du groupe bénéficient en revanche d'un plan d'intéressement assis sur le résultat combiné du groupe auquel Monceau Générale Assurances contribue, calculé globalement pour l'ensemble, réparti au prorata de la performance de chaque pôle du groupe puis à chaque collaborateur proportionnellement aux salaires et selon les règles en vigueur, en tenant compte d'un plafonnement pour les salaires les plus élevés qui permet une redistribution des sommes ainsi écartées aux personnels dont les montants d'intéressement sont inférieurs au plafond. Les sommes attribuées dans le cadre de l'intéressement peuvent être versées sur un plan d'épargne entreprise et bénéficient alors d'un abondement de l'employeur, lui-même également plafonné, conformément à la réglementation.

Enfin, les collaborateurs des groupements de moyens, qui bénéficient des avantages des conventions collectives du secteur de l'assurance, jouissent également de la constitution d'une retraite complémentaire, dans le cadre de contrats collectifs par capitalisation fonctionnant dans le cadre de l'article 83 du code général des impôts. Ce régime de retraite est alimenté par des cotisations de l'employeur et du salarié. Par ailleurs, les cadres de direction ayant accédé à ce statut avant le 1^{er} janvier 2018, bénéficient d'un plan de retraite supplémentaire, relevant de l'article 39 du même code, mis en place en 1986 au profit de cette catégorie de salariés, fermé à toute nouvelle adhésion en application des dispositions de la loi dite « Pacte ».

B.1.c) Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Les seules transactions importantes pouvant impliquer des personnes dirigeantes ou des sociétés partenaires pouvant exercer une influence notable sur l'entreprise portent d'une part sur la réassurance de Monceau Générale Assurances, d'autre part sur sa gestion financière.

La réassurance fait l'objet de traités de réassurance de durée conclus, d'une part avec la société mère, la Mutuelle Centrale de Réassurance, d'autre part avec sa filiale luxembourgeoise, Monceau Euro Risk, aux conditions normales de marché et revus annuellement.

La gestion financière, placée sous le contrôle du président et directeur général du groupe, est organisée dans le cadre de conventions de gestion, conclues dans les conditions normales du marché, et soumises d'une part au contrôle du conseil d'administration et du comité d'audit, d'autre part à la surveillance exercée par les commissaires aux comptes.

Par ailleurs, la société participe également par des prêts au financement du développement des activités internationales, des investissements immobiliers en particulier. Ces opérations sont examinées par le comité d'audit, approuvées par le conseil d'administration et documentées pour les commissaires aux comptes et réviseurs d'entreprise.

Enfin, Monceau Générale Assurances, qui a participé, aux côtés de sa société mère, la Mutuelle Centrale de Réassurance, à la création de Monceau Retraite & Epargne, une société d'assurance-vie porteuse des contrats distribués par ses agents généraux, a pris la décision de céder cette participation à la Mutuelle Centrale de Réassurance, pour alléger les besoins de marge de solvabilité à constituer. La plus-value dégagée à cette occasion a bonifié significativement les produits financiers de l'exercice, à hauteur de 10,8 millions.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.a) Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Les dirigeants de l'entreprise et les responsables de fonctions clés sont recrutés et nommés en fonction de leurs compétences, acquises par diplômes ou par expérience, dans le domaine de responsabilité qui leur est confié. Les administrateurs, les dirigeants et les collaborateurs peuvent également bénéficier de formations complémentaires, en interne ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées ou des fédérations professionnelles, selon leurs métiers et leurs besoins.

B.2.b) Description du processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Outre le contrôle du casier judiciaire et la vérification des références professionnelles, la Mutuelle Centrale de Réassurance, ses filiales et les groupements de moyens sur lesquels elles s'appuient, veillent à collaborer avec des personnes à l'éthique, la rigueur et la probité durablement indiscutables.

Le comité de gouvernance mis en place et commun à plusieurs sociétés associées de la Mutuelle Centrale de Réassurance qui souhaitent s'appuyer sur ses travaux s'applique également à contrôler les compétences et les qualités des membres du conseil d'administration, de la direction et des responsables de fonctions clés. Il s'est réuni à six reprises en 2021. Il s'est réuni à six reprises en 2021 : le 5 février, le 19 mars, le 18 mai, le 22 juin, le 24 septembre et le 3 décembre 2021.

B.3. Système de gestion des risques (dont évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le système de gestion des risques s'appuie sur les politiques approuvées par le Conseil d'administration.

La gouvernance des risques s'organise d'une part sur le conseil d'administration et le comité d'audit, d'autre part sur les différentes compétences réunies et animées au sein des structures de mise en commun des moyens (cf. supra). Les principes directeurs du plan de réassurance sont approuvés annuellement par le Conseil d'administration de la société.

Les dirigeants effectifs assurent le pilotage stratégique et opérationnel de la société, ainsi que la bonne application des politiques de gestion des risques.

Les structures opérationnelles organisent, sous la responsabilité des dirigeants effectifs soutenus par l'action des responsables des fonctions clés la gestion des risques, dans le respect des procédures qui précisent leur champ d'action. Ainsi, elles participent à l'intégration du système de gestion des risques au sein des processus de gestion et de décision.

Le contrôle de deuxième niveau du respect des politiques de gestion des risques et des orientations prises pour la gestion des risques est assuré par la direction des risques, la fonction actuarielle, la fonction de vérification de la conformité et le pôle contrôle interne qui lui est rattaché.

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité procède par étapes successives. Ces étapes comprennent :

- ✦ la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques,
- ✦ une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital,
- ✦ un calcul du besoin global de solvabilité,
- ✦ une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques,
- ✦ une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis,
- ✦ la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Le rapport ainsi réalisé est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il contribue au pilotage de l'entreprise.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise au moins une fois par an, plus souvent si des décisions importantes pouvant modifier significativement la structure de risques et la solvabilité de l'entreprise doivent être prises.

Les résultats sont pris en compte dans le processus de décisions importantes, afin de vérifier que ces décisions n'altèrent pas significativement la solvabilité de l'entreprise calculée selon la norme, très discutable par ailleurs, « solvabilité II » : création d'un nouveau produit, modification de la structure du portefeuille de placements, par exemple. Le rapport ainsi réalisé par la direction des risques, sous le contrôle des responsables des fonctions clés actuariat et gestion des risques, est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il participe au pilotage de l'entreprise.

L'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) est déterminée en intégrant éventuellement de possibles ajouts de besoin en capital pour des risques non pris en compte ou insuffisamment pris en compte par la formule standard.

Le besoin global de solvabilité correspond au capital de solvabilité que doit détenir l'entreprise afin d'être en mesure de poursuivre sa stratégie dans un environnement technique, financier et juridique par essence aléatoire. Son besoin global de solvabilité est déterminé à partir de son profil de risque. Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress évoquées ci-dessus sans avoir à modifier sa stratégie, c'est-à-dire en conservant un taux de couverture de la marge de solvabilité à constituer supérieur à 100 %. Pour maintenir ce taux de couverture au-dessus de 100%, l'entreprise peut recourir à d'autres moyens que la collecte de fonds propres ou quasi-fonds propres (par émission d'un prêt

subordonné par exemple), notamment par des décisions appropriées de réduction des risques pour limiter les besoins de marge de solvabilité.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.a) Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est un ensemble de processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de l'entreprise et des groupements de moyens auxquels elle délègue tout ou partie de ses activités, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs concernant :

- ✿ L'efficacité et l'efficience des opérations : il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs.
- ✿ Le reporting interne et externe, financier et extra financier : fiabilité, respect des délais, transparence ou autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes.
- ✿ La conformité : respect des lois et règlements applicables à l'entité.

Pour atteindre ses différents objectifs, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le référentiel international défini par le COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

Le référentiel s'articule autour de cinq composantes :

- ✿ Un environnement de contrôle

Cet environnement est composé d'un corps de procédures, d'outils, de systèmes informatiques appropriés mis en place par les groupements de moyens du groupe, pour répondre aux exigences et obligations de l'ensemble des sociétés qui y adhèrent. L'environnement de contrôle englobe l'intégrité et les valeurs éthiques de l'organisation, les éléments permettant au conseil d'exercer ses responsabilités en matière de surveillance, la structure organisationnelle ainsi que l'attribution des pouvoirs et responsabilités, le processus de recrutement, de formation et de fidélisation des personnes compétentes, et la robustesse des indicateurs, des mesures d'incitation et des gratifications favorisant le devoir de rendre compte de la performance.

- ✿ L'évaluation des risques

L'évaluation des risques vise à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard de la stratégie et des objectifs de Monceau Générale Assurances et à s'assurer de l'existence d'actions de maîtrise de ces risques.

- ✿ Les activités de contrôle

La mise en place de méthodes, de règles et de procédures d'organisation et de contrôle adaptées aux enjeux de chaque processus vise à maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs définis.

- ✿ L'information et la communication

En interne, une circulation de l'information adéquate par la mise en place de processus assurant une communication d'informations fiables, diffusées en conformité avec les besoins des acteurs concernés vise à leur permettre d'exercer leurs responsabilités de façon satisfaisante, au sein de Monceau Générale Assurances. La communication doit également permettre de fournir des informations aux tiers conformément à leurs exigences et à leurs attentes.

Le pilotage

Il est constitué par des évaluations continues ou ponctuelles pour s'assurer que les composantes du contrôle interne sont mises en place et fonctionnent.

B.4.b) Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre.

L'exercice de la fonction de vérification de la conformité est encadré par la politique relative à la vérification de la conformité, et s'appuie sur plusieurs niveaux de maîtrise des risques.

Le premier niveau de maîtrise repose sur les équipes opérationnelles pilotées par le directeur des opérations, responsable du respect des obligations réglementaires.

Le deuxième niveau de maîtrise est mis en œuvre par le pôle contrôle interne, rattaché au responsable de la fonction clé de vérification de la conformité qui oriente ses travaux :

-  il intervient sur l'analyse de la conformité, en examinant les dispositifs existants, notamment la mise à jour des procédures opérationnelles,
-  il contribue à l'identification des risques de non-conformité à travers la réalisation de cartographies des risques, et dans son rôle de centralisation et de suivi des incidents,
-  il s'assure du déploiement des recommandations relatives à la conformité issues des audits internes et externes.

Il rend compte de ses travaux au Comité des risques, instance de pilotage et de décision en matière de risques, et le responsable de la fonction clés de vérification de la conformité rend compte au comité d'audit.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit, prise en charge par la société mère, établit un plan d'audit qui détaille les activités d'audit à entreprendre au cours des années à venir, en prenant en considération les activités et le système de gouvernance de l'organisme.

A l'issue de chaque mission, l'auditeur rédige un pré-rapport qui intègre le résultat de ses constats et l'ensemble des recommandations. Le document est examiné par les directions auditées et les structures opérationnelles concernées (y compris celles des groupements de moyens) qui peuvent faire part de leurs observations. Les recommandations acceptées font l'objet d'un plan d'actions détaillé dont la date prévisionnelle de mise en œuvre doit également être définie.

La fonction clé audit interne a été dévolue au Président du comité d'audit, qui n'a jamais accompli de missions opérationnelles pour l'entreprise. Ce choix assure l'indépendance et l'objectivité de cette fonction par rapport aux activités qu'elle examine.

B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de trois thèmes :

- ✿ les provisions techniques,
- ✿ la politique de souscription,
- ✿ la politique de réassurance.

Afin de garantir l'adéquation des provisions techniques en normes Solvabilité 2, la fonction actuarielle effectue, a minima, les analyses suivantes :

- ✿ une analyse de la fiabilité et de l'adéquation du calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 et du degré d'incertitude lié à cette estimation ;
- ✿ une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques ;
- ✿ la fonction actuarielle évalue la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité 2 ;
- ✿ la fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

Afin de donner son avis sur la politique de souscription, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✿ l'adéquation des primes pour couvrir les sinistres et dépenses, compte tenu notamment du profil de risque de l'entreprise et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance ;
- ✿ la prise en compte de l'inflation des sinistres et des dépenses, des éventuelles évolutions de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres ;
- ✿ l'impact de l'antisélection sur le portefeuille d'assurance.

Afin de donner un avis sur la politique de réassurance, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✿ l'adéquation du profil de risque avec la politique de souscription de l'entreprise ;
- ✿ la solidité de ses réassureurs compte tenu de leur qualité de crédit ;
- ✿ la pertinence de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise ;
- ✿ la justesse du calcul des montants recouvrables au titre des traités de réassurance et des véhicules de titrisation.

Les principales conclusions et recommandations des travaux de la fonction actuarielle ont été reprises dans le rapport de la fonction actuarielle.

B.7. Sous-traitance

B.7.a) Description de la politique de sous-traitance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance

L'externalisation a essentiellement pour finalité d'apporter un savoir-faire permettant à l'entreprise de compléter ses services, d'améliorer ses performances et de renforcer sa maîtrise de certains processus et de risques liés. Elle recouvre tout appel à un tiers pour l'exercice de fonctions ou l'accomplissement de processus nécessaires à l'exercice des activités de Monceau Générale Assurances soumises à agrément.

Les prestations essentielles ou critiques s'entendent comme toutes celles pour lesquelles une anomalie ou une défaillance dans leur exécution serait susceptible de nuire sérieusement (i) à la capacité de l'organisme de se conformer à son agrément, (ii) à ses performances financières ou (iii) à la continuité de ses services et activités¹. La politique précise les critères retenus pour qualifier les fonctions ou activités importantes ou critiques.

L'externalisation des activités importantes ou critiques est soumise à l'avis du comité d'audit et à l'approbation du conseil d'administration tant sur la nature de l'activité externalisée que sur le choix du sous-traitant.

La politique d'externalisation précise également les éléments d'analyse préalable du sous-traitant, ainsi que les responsabilités dans la supervision de l'accord d'externalisation puis dans la supervision continue du sous-traitant.

Le choix est fait de ne pas externaliser la responsabilité des fonctions clés du système de gouvernance en-dehors des personnes exerçant des responsabilités au sein d'entreprises du périmètre de combinaison de l'entreprise.

B.7.b) Signalement de la sous-traitance de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique, en précisant le ressort territorial où se situe le prestataire de services chargé de cette activité ou fonction

Monceau Générale Assurances a donc recours à des prestataires externes au groupe pour des activités nécessaires mais qu'elle ne peut exercer elle-même, à savoir :

- ✦ la souscription d'affaires en libre prestation de services
- ✦ le conseil en gestion financière, et la gestion de fonds,
- ✦ la gestion de certains sinistres, comme ceux touchant aux sinistres à l'étranger, à l'assistance ou aux dommages -ouvrage ou assurance décennale,
- ✦ la gestion des activités d'assurance santé et de prévoyance.

Elle utilise également quelques courtiers spécialisés, en très petit nombre.

¹ Communiqué de presse Acpr du 22 juillet 2021 sur l'externalisation

Comme évoqué au § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, les sociétés et Gie constitués pour la mise en commun de moyens réalisent des opérations dont certaines relèvent du champ des activités dites « importantes ou critiques » selon la directive « solvabilité 2 » : la gestion de contrats d'assurance dans tous ses aspects (souscription, gestion des contrats, gestion des sinistres), la conception et la tarification des produits, le développement et la maintenance des systèmes d'information, incluant le stockage externe de données, le pilotage de la gestion financière.

B.8. Autres informations

Compte tenu de sa taille, de son secteur géographique de souscription, de la nature des risques souscrits, des méthodes de commercialisation de l'entreprise, et des modalités de gestion du groupe auquel appartient Monceau Générale Assurances, il apparaît que son système de gouvernance est largement adapté. Elle bénéficie du savoir-faire d'un groupe sur lequel elle peut s'appuyer.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.a) Activité souscrite

L'activité de Monceau Générale Assurances est historiquement concentrée sur les lignes d'activité automobiles et dommages aux biens :

Garanties	Primes Exercice N en k€	Pourcentage
Assurance des frais médicaux	3 993	3,4%
Assurance de protection du revenu	11 637	10,0%
Assurance de responsabilité civile automobile	22 088	19,0%
Autre assurance des véhicules à moteur	37 118	31,9%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	26 043	22,3%
Assurance de responsabilité civile générale	6 676	5,7%
Assistance	5 354	4,6%
Divers	3 627	3,1%
Total	116 536	100,0 %

Ces lignes d'activité ont comme caractéristique d'être des branches de court terme (la durée moyenne des engagements est inférieure à 2 ans) pratiquées par de nombreux acteurs sur le marché. Ainsi, si la concurrence effrénée comprime les marges des assureurs, le nombre d'acteurs démontre l'assurabilité de ces risques.

Toutefois, l'activité automobile génère des indemnisations de dommages corporels parfois lourdes.

L'activité d'assurance de dommages aux biens, du fait de sa concentration sur une zone géographique limitée, est susceptible d'être impactée par des événements climatiques. En outre, afin de renforcer son implantation locale, la société assure quelques biens représentant une accumulation de capitaux importants. Le plan de réassurance mis en place a pour objectif de limiter les risques correspondants.

Les contrats vendus aussi bien en automobile qu'en dommages aux biens sont des contrats annuels où la prime est révisable à chaque échéance sous la seule contrainte des impacts commerciaux. Ces garanties bénéficient également d'une relative stabilité juridique.

De façon plus marginale, la société assure des contrats de frais médicaux et de protection du revenu, de responsabilité civile, d'assistance et de protection juridique. Les volumes de ces activités sont faibles. La stratégie commerciale étant opportuniste, le solde de souscription de ces activités peut être élevé. Toutefois, la taille modeste de ces activités peut générer un coût pour les maîtriser important au regard du volume de primes concernées.

C.1.b) Cession en réassurance

La politique de réassurance de Monceau Générale Assurances s'articule autour d'un traité en quote-part associé à un traité en excédent de sinistres ; elle est réassurée par sa maison-mère et une de ses filiales, Monceau Euro Risk, société en réassurance.

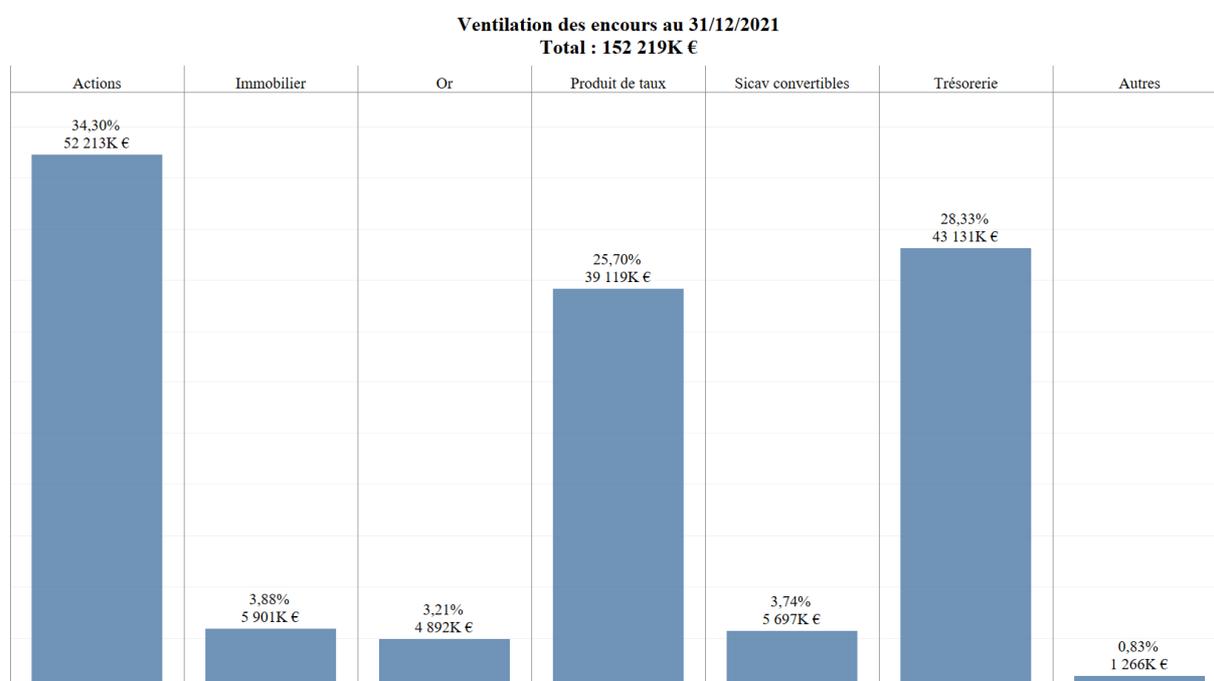
La rétention de Monceau Générale Assurances est prudente au regard du niveau de ses fonds propres.

C.2. Risque de marché

C.2.a) Composition du portefeuille

La gestion financière vise à protéger les portefeuilles contre les conséquences du scénario qui serait le plus destructeur de leur valeur, caractérisée par des tensions sur les taux longs et des poussées inflationnistes. Dans un environnement de taux bas et de hausse de l'endettement public, les actions, détenues exclusivement au travers de fonds sélectionnés pour les qualités et performances durables de leurs gérants, demeurent la classe d'actifs qui offre la meilleure perspective de rendement à long terme. Aussi, les allocations accordent-elles une place importante à de tels actifs, qui représentent près de 38% des encours gérés. La présence dans le portefeuille d'or physique témoigne également de cette volonté de l'entreprise de concentrer ses avoirs sur des biens réels. L'or ne porte aucun risque de crédit. Il constitue une réserve stratégique à long terme, appelée à jouer un rôle stabilisateur dans les périodes de difficultés financières, politiques et sociales.

Le portefeuille d'obligations est pour l'essentiel composé de titres souverains indexés sur l'inflation.



C.2.b) Principe de la personne prudente

Politique d'investissement

Pour limiter le risque d'inflation que la société supporte au passif, la société a choisi d'investir, en direct, une part importante du portefeuille obligataire en obligations vives indexées sur l'inflation.

Tout en n'hésitant pas à maintenir un volant significatif de liquidités le cas échéant, les choix d'investissements continueront de se porter sur :

- ✿ des obligations françaises longues indexées sur l'inflation, dans la mesure où il n'existe pas véritablement d'équivalent pour la gestion des risques longs ;
- ✿ des Opcvm d'actions et de biens réels, principalement ceux gérés par des gérants soigneusement sélectionnés.

En revanche, tant que les taux longs n'auront pas retrouvé un niveau plus réaliste, et que le risque de crédit ne sera pas mieux rémunéré, les décisions d'investissements délaissent les obligations longues à taux fixe, souveraines ou privées.

C.3. Risque de crédit

C.3.a) Exposition au risque de crédit

Au 31 décembre 2021, Monceau Générale Assurances était exposée principalement au risque de crédit lié aux emprunts d'Etat :

- ✿ Obligations souveraines : 82% (33.872 k€),
- ✿ Obligations privées : 18% (7.247 k€).

C.3.b) Concentration de risques

Les concentrations de risques supportées par Monceau Générale Assurances sont limitées à un seul parent émetteur obligataire privé pour un coût en risque de concentration de 1.174 M€.

L'analyse par transparence des fonds ne fait pas ressortir d'exposition excessive sur une contrepartie particulière autre que celles déjà décrites. En-dehors du risque bancaire par la détention de titres monétaires ou de dépôts bancaires, l'exposition maximale de Monceau Générale Assurances sur des signatures uniques ne dépasse pas 7 % des actifs en valeurs de marché.

C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2021, pour assurer la liquidité de ses opérations, Monceau Générale Assurances peut compter au niveau de ses actifs financiers sur des ressources de deux natures :

- ✿ des fonds monétaires pour près de 43.131 k€,
- ✿ des disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets pour environ 1.803 k€.

Le montant total des fonds disponibles mobilisables immédiatement représente un total de 44.934 k€, montant d'autant plus confortable qu'un appel au comptant est prévu dans les traités de réassurance pour financer les sinistres les plus importants.

C.5. Risque opérationnel

La politique commerciale privilégiée, comme canal de distribution, le réseau des agents généraux du groupe, commun à Monceau Générale Assurances et à Monceau Retraite et Epargne (société spécialisée en assurance vie et retraite). Ainsi, le réseau des agents généraux a généré plus des 2/3 des primes émises en 2021. Le réseau de distribution historique est complété depuis avril 2019 par le développement de d'une activité en Belgique, en assurance automobile principalement, et le poids grandissant de la branche « risques statutaires » apportée par un courtier délégué.

C.6. Autres risques importants

Sans objet.

C.7. Autres informations

Sans objet.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du Code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

D.1.a) Frais d'acquisition reportés

Cet élément d'actif ne génère pas de flux de trésorerie. Il traduit la possibilité offerte par le plan comptable applicable aux organismes d'assurance d'étaler sur plusieurs exercices les frais d'acquisition engagés.

A ce titre, le montant estimé en norme « solvabilité 2 » est nécessairement nul contrairement à l'estimation faite dans les comptes sociaux.

D.1.b) Placements

La valorisation de ces placements en norme prudentielle respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- ✦ les cours de cotation si le marché est actif,
- ✦ l'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
- ✦ la valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,
- ✦ la méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées,
- ✦ une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements affichée à l'état détaillé des placements pour les seules participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées par chacune des deux méthodes.

En normes prudentielles et comme vu précédemment, une logique de valorisation au prix de transfert est appliquée.

En normes sociales, une logique au coût historique est utilisée.

Le montant total des placements s'élève à 152.135 k€ dans la valorisation relative à la réglementation Solvabilité 2 et 143.695 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

D.1.c) Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédées correspond à des flux cédés se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2021 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-ladder, en considérant dans un premier temps les flux bruts de réassurance puis les flux nets de réassurance.

Le montant total des provisions techniques cédées s'élève à 65.565 k€ dans la valorisation relative à la réglementation Solvabilité 2 et 79.631 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

D.2. Provisions techniques

D.2.a) Provisions techniques : éléments qualitatifs

Classification

Les engagements issus des contrats d'assurance de dommages ou de responsabilité civile ont été classés en provisions techniques non-vie, à l'exception des engagements de rentes.

Les engagements issus de contrats pour frais de santé et incapacité ont été classés en provisions techniques santé non SLT².

En vertu du principe de prééminence du fond sur la forme, les rentes issues de contrats non-vie ont été classées en provisions techniques vie.

Les rentes d'invalidité ont été intégrées en provisions techniques santé SLT.

Limite des contrats

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance sont limités aux dates suivantes :

-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

L'ensemble de ces contrats pris en compte dans le calcul des provisions techniques constitue ce qui est appelé **la limite des contrats**.

² Similar to Life Techniques : il correspond aux activités d'assurance non vie dont les provisions techniques sont calculées avec les mêmes techniques que les activités d'assurance vie.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui au 31 décembre 2021 étaient soit :

- ✿ en cours,
- ✿ renouvelés tacitement au 1^{er} janvier 2022.

En outre, les contrats dont les garanties n'ont pas encore pris effet mais pour lesquels soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2021 sont inclus dans la limite des contrats.

✿ *Meilleure estimation*

✓ *Provisions techniques non-vie et santé non-SLT*

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux de sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2021 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les provisions pour frais ont été calculées avec une méthode alternative reposant sur une analyse de liquidation des actes de gestion. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

Monceau Générale Assurances n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la « meilleure estimation ».

✓ *Provisions techniques vie et santé SLT*

La « meilleure estimation » correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée contrat par contrat.

Les flux futurs ont été obtenus à partir des mêmes tables de mortalité que celles utilisées pour le calcul des provisions comptables.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2018 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Monceau Générale Assurances n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

Marge pour risque

Monceau Générale Assurances n'utilise pas les méthodes alternatives prévues dans la réglementation pour le calcul de la marge pour risque.

D.2.b) Différence entre le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et celui effectué pour les états financiers

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

-  l'actualisation des flux financiers,
-  l'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
-  l'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
-  une modalité de calcul de la provision pour sinistres différentes,
-  une modalité de calcul de la provision pour frais différente.

D.2.c) Autres informations

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

Monceau Générale Assurances n'utilise pas de véhicule de titrisation. En revanche, pour protéger ses expositions, elle a recours à la réassurance.

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

D.2.d) Provisions techniques : éléments quantitatifs

Le montant total des provisions techniques s'élève à 156.126 k€ dans la valorisation relative à la réglementation Solvabilité 2 et 187.982 k€ dans leur valorisation comptes sociaux, hors provisions d'égalisation.

D.3. Autres passifs

D.3.a) Provisions techniques comptables : provision pour égalisation

La provision d'égalisation, présente dans les comptes sociaux de Monceau Générale Assurances pour un montant de 448 k€ ayant un caractère de réserve, a été incorporée dans les fonds propres dans le bilan relatif à la réglementation Solvabilité 2.

D.3.b) Impôts différés passifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui revient à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux dans la mesure où ils servent de base à l'établissement du bilan fiscal.

Le montant des impôts différés s'élève à 5.159 k€.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés selon des méthodes de valorisation alternatives.

Les autres actifs sont :

- ✿ créances nées opérations assurances,
- ✿ créances nées opérations réassurances,
- ✿ autres créances hors assurance,
- ✿ autres actifs non mentionnés.

Les autres passifs sont :

- ✿ provisions autres que les provisions techniques
- ✿ dettes pour dépôts espèces des réassureurs,
- ✿ dettes nées d'opérations d'assurance
- ✿ dettes nées d'opérations de réassurance,
- ✿ autres dettes non mentionnés.

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Dans la mesure où il s'agit généralement d'actifs et de passifs de très court terme, l'impact de l'actualisation a été négligé.

D.5. Autres informations

Sans objet.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.a) Gestion des fonds propres

Monceau Générale Assurances participe pleinement à la stratégie de développement du groupe Monceau Assurances. A ce titre et sauf cas exceptionnel, son principal actionnaire, la Mutuelle Centrale de Réassurance, n'exige pas de la société le versement de dividendes mais préfère capitaliser les résultats de sa filiale afin de lui donner les moyens financiers d'accompagner son développement économique.

E.1.b) Analyse par niveau de fonds propres

Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/128/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés en niveau, selon des critères de qualité. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Les fonds propres de Monceau Générale Assurances sont entièrement classés au niveau 1, comme l'indique le tableau dressé pour les deux derniers exercices (en k€) ; ils l'auraient été de la même façon au cours des années précédentes.

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	71 973	50 527
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	71 973	50 527

Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 de Monceau Générale Assurances s'élèvent à 71.973 k€. Ils sont composés de :

-  30.000 k€ en capital social,
-  41.973 k€ en réserve de réconciliation.

Niveau 2

Monceau Générale Assurances ne dispose pas de fonds propres de niveau 2.

Niveau 3

Monceau Générale Assurances ne dispose pas de fonds propres de niveau 3.

E.1.c) Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Conformément à la considération 47 de la Directive 2012/138/CE, si toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Toutefois, concernant Monceau Générale Assurances, tous les éléments de fonds propres sont éligibles pour couvrir le capital requis. Les dividendes prévisibles qui seront versés courant 2022 ont été déduits des fonds propres éligibles au 31/12/2021 à savoir 4.000 k€.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	67 973	50 527
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	67 973	50 527

E.1.d) Fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

De même, tous les fonds propres sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis. Les dividendes prévisibles qui seront versés courant 2022 ont été déduits des fonds propres éligibles au 31/12/2021 à savoir 4.000 k€.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	67 973	50 527
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	67 973	50 527

E.1.e) Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Celle-ci se décompose des éléments de la façon suivante :

- ✦ Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'exercice : 26.495 k€,
- ✦ Ajustements des actifs : 2.401 k€,
- ✦ Ajustements des provisions techniques : 17.789 k€,
- ✦ Ajustements des autres passifs (dont impôts différés) : -4.712 k€.

E.1.f) Autres informations

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurance à utiliser des mesures transitoires pour la classification des fonds propres. Monceau Générale Assurances n'utilise pas ces mesures transitoires.

La société ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Ses fonds propres sont disponibles, aucun élément n'est déduit des fonds propres.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a) Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis de Monceau Générale Assurances s'élève à 45.610 k€ à fin 2021.

Le minimum de capital requis de Monceau Générale Assurances s'élève à 12.843 k€ à fin 2021.

E.2.b) Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€) :

Module de risque	Montant du module de risque
Risque de marché	26.512
Risque de défaut de la contrepartie	9.491
Risque de souscription en vie	16
Risque de souscription en santé	4.050
Risque de souscription en non-vie	24.383
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0
Diversification	-18.002
Risque opérationnel	4 320
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-5.159
Capital de solvabilité requis	45.610

E.2.c) Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, il n'y a pas eu d'utilisation de calculs simplifiés.

De même, Monceau Générale Assurances n'a pas utilisé de paramètres propres.

La société n'est pas tenue d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la directive 2009/138/CE.

E.2.d) Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence

Aucun changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis n'est survenu au cours de la période de référence.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE, sous certaines conditions et un périmètre d'activités limité, les organismes d'assurance peuvent être autorisés à appliquer au calcul du capital de solvabilité requis un sous-module « risque sur actions » calibré en usant d'une mesure de la valeur en risque, sur une période donnée adaptée à la période typique de conservation des placements en actions par l'entreprise concernée, avec un niveau de confiance assurant aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent au niveau prévu à l'article 101 de la directive 2009/138/CE (soit un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an).

Monceau Générale Assurances n'utilise pas les possibilités offertes par cet article. Le choc appliqué pour calculer le sous-module « risque sur actions » correspond au choc standard.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Monceau Générale Assurances utilise la formule standard pour calculer les exigences de capital. Aucun modèle interne n'est donc utilisé.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis

Monceau Générale Assurances respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis. Cette partie est donc sans objet.

E.6. Autres informations

Sans objet.

* *
*

ANNEXE : ETATS REGLEMENTAIRES

Les états réglementaires prévus au règlement d'exécution (UE) 2015/2452 de la Commission du 2 décembre 2015 seront transmis aux assurés et clients qui en feront la demande soit par l'intermédiaire de leur interlocuteur habituel soit en écrivant à lpluslplusl@monceauassurances.com.

A. **Annexe 1 : Etats réglementaires**

Ces états sont exprimés en k€.

A.1. Etat S.02.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantitatives des postes du bilan de Monceau Générale Assurances en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.02.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I S.02.01.02 Bilan

Actifs

Immobilisations incorporelles
Actifs d'impôts différés
Excédent du régime de retraite
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)
 Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)
 Détenues dans des entreprises liées, y compris participations
 Actions
 Actions – cotées
 Actions – non cotées
 Obligations
 Obligations d'État
 Obligations d'entreprise
 Titres structurés
 Titres garantis
 Organismes de placement collectif
 Produits dérivés
 Dépôts autres que les équivalents de trésorerie
 Autres investissements
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés
Prêts et prêts hypothécaires
 Avances sur police
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers
Autres prêts et prêts hypothécaires
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance
 Non-vie et santé similaire à la non-vie
 Non-vie hors santé
 Santé similaire à la non-vie
 Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés
 Santé similaire à la vie
 Vie hors santé, UC et indexés
 Vie UC et indexés
Dépôts auprès des cédantes
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires
Créances nées d'opérations de réassurance
Autres créances (hors assurance)
Actions propres auto-détenues (directement)
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)
Trésorerie et équivalents de trésorerie
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus
Total de l'actif

	Valeur Solvabilité II
	C0010
R0030	0
R0040	0
R0050	0
R0060	285
R0070	151 429
R0080	129
R0090	2 892
R0100	24
R0110	0
R0120	24
R0130	41 119
R0140	7 247
R0150	33 872
R0160	0
R0170	0
R0180	101 017
R0190	0
R0200	6 248
R0210	0
R0220	0
R0230	0
R0240	0
R0250	0
R0260	0
R0270	65 565
R0280	60 708
R0290	58 136
R0300	2 572
R0310	4 856
R0320	0
R0330	4 856
R0340	0
R0350	706
R0360	34 361
R0370	263
R0380	10 980
R0390	0
R0400	0
R0410	1 803
R0420	233
R0500	265 624

Passifs

Provisions techniques non-vie
Provisions techniques non-vie (hors santé)
Provisions techniques calculées comme un tout
Meilleure estimation
Marge de risque
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)
Provisions techniques calculées comme un tout
Meilleure estimation
Marge de risque
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)
Provisions techniques santé (similaire à la vie)
Provisions techniques calculées comme un tout
Meilleure estimation
Marge de risque
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)
Provisions techniques calculées comme un tout
Meilleure estimation
Marge de risque
Provisions techniques UC et indexés
Provisions techniques calculées comme un tout
Meilleure estimation
Marge de risque
Passifs éventuels
Provisions autres que les provisions techniques
Provisions pour retraite
Dépôts des réassureurs
Passifs d'impôts différés
Produits dérivés
Dettes envers des établissements de crédit
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires
Dettes nées d'opérations de réassurance
Autres dettes (hors assurance)
Passifs subordonnés
Provisions pour retraite
Dépôts des réassureurs
Passifs d'impôts différés
Total du passif
Excédent d'actif sur passif

	Valeur Solvabilité II
	C0010
R0510	150 433
R0520	142 518
R0530	0
R0540	134 708
R0550	7 810
R0560	7 915
R0570	0
R0580	7 833
R0590	82
R0600	5 693
R0610	718
R0620	0
R0630	714
R0640	3
R0650	4 975
R0660	0
R0670	4 947
R0680	28
R0690	0
R0700	0
R0710	0
R0720	0
R0740	0
R0750	38
R0760	0
R0770	11 537
R0780	5 159
R0790	0
R0800	6
R0810	0
R0820	9 753
R0830	5 382
R0840	5 463
R0850	0
R0860	0
R0870	0
R0880	187
R0900	193 651
R1000	71 973

A.3. Etat S.12.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantificatives des provisions techniques vie de Monceau Générale Assurances en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.12.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.12.01.02
Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
	Assurance avec participation aux bénéfices	Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties				
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0		0			0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0		0			0	0	0	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0		0	0	4 947	0	4 947
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		0	0	4 856	0	4 856
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	0		0	0		0	0	91	0	91
Marge de risque	R0100	0	0					28	0	28	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0		0			0	0	0	
Meilleure estimation	R0120	0		0	0		0	0	0	0	
Marge de risque	R0130	0	0		0			0	0	0	
Provisions techniques – Total	R0200	0	0		0			4 975	0	4 975	

	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
R0010	0			0	0	0
R0020	0			0	0	0
R0030		0	0	714	0	714
R0080		0	0	0	0	0
R0090		0	0	714	0	714
R0100	0			3	0	3
R0110	0			0	0	0
R0120		0	0	0	0	0
R0130	0			0	0	0
R0200	0			718	0	718

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Meilleure estimation brute

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

A.4. Etat S.17.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantitatives des provisions techniques non-vie de Monceau Générale Assurances en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.17.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	-578	473	0	5 899	12 043	-2	7 920	1 296	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-305	-145	0	-291	-676	-29	264	-1	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-273	617	0	6 190	12 718	27	7 655	1 296	0
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160	3 521	4 418	0	56 558	9 487	54	26 594	11 964	430
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	1 374	1 648	0	35 800	3 821	21	16 140	4 322	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	2 147	2 770	0	20 759	5 666	33	10 454	7 642	430
Total meilleure estimation – brut	R0260	2 943	4 891	0	62 457	21 530	53	34 514	13 260	430
Total meilleure estimation – net	R0270	1 874	3 387	0	26 948	18 385	60	18 109	8 939	430
Marge de risque	R0280	38	44	0	4 090	721	4	1 933	861	31
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques – Total										
Provisions techniques – Total	R0320	2 981	4 934	0	66 547	22 251	57	36 447	14 121	461
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	1 069	1 503	0	35 509	3 145	-7	16 405	4 321	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	1 912	3 431	0	31 038	19 105	64	20 042	9 800	461

A.5. Etat S.19.01.21

Les tableaux ci-après donnent les estimations des coûts des sinistres (sinistres payés et provisions pour sinistres suivant les principes de valorisation de Solvabilité 2) et l'évaluation dans le temps de cette estimation.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.19.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.19.01.21
Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription

Z0010	Année d'accident
--------------	------------------

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110			
Précédentes	R0100		763	R0100	763									
N-9	R0160	25 687	12 879	1 890	1 264	-57	545	581	941	1 129	1 082		R0160	1 082
N-8	R0170	26 264	13 053	2 323	597	275	85	90	269	-261			R0170	-261
N-7	R0180	28 493	13 791	2 500	3 263	-77	511	985	237				R0180	237
N-6	R0190	30 130	11 960	2 572	1 152	595	521	828					R0190	828
N-5	R0200	38 391	18 084	4 003	1 319	1 625	978						R0200	978
N-4	R0210	35 443	16 961	3 760	2 839	1 200							R0210	1 200
N-3	R0220	37 633	17 219	3 673	2 670								R0220	2 670
N-2	R0230	36 319	18 662	3 953									R0230	3 953
N-1	R0240	34 203	15 893										R0240	15 893
N	R0250	41 209											R0250	41 209
Total													R0260	68 554

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300			
Précédentes	R0100		17 043	R0100	16 647									
N-9	R0160	21 780	10 957	8 707	7 935	7 596	6 514	6 267	6 878	5 768	5 750		R0160	5 251
N-8	R0170	22 393	8 857	5 808	3 374	2 169	1 560	1 277	839	770			R0170	770
N-7	R0180	25 428	11 736	9 127	6 455	4 977	5 107	3 738	2 649				R0180	2 539
N-6	R0190	22 390	10 575	6 651	5 619	5 008	2 732	2 398					R0190	2 312
N-5	R0200	30 812	16 495	10 903	11 019	9 053	7 777						R0200	6 916
N-4	R0210	27 086	14 219	13 048	7 095	4 319							R0210	4 254
N-3	R0220	27 947	18 506	15 072	10 194								R0220	9 893
N-2	R0230	33 608	17 660	10 090									R0230	9 772
N-1	R0240	37 445	17 793										R0240	16 406
N	R0250	34 769											R0250	33 345
Total													R0260	108 104

A.6. Etat S.23.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur les fonds propres de Monceau Générale Assurances.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.23.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.23.01.01
Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type Comptes mutualistes subordonnés
Fonds excédentaires
Actions de préférence
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
Réserve de réconciliation
Passifs subordonnés
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE
Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	30 000	30 000		0	
R0030	0	0		0	
R0040	0	0		0	
R0050	0		0	0	0
R0070	0	0			
R0090	0		0	0	0
R0110	0		0	0	0
R0130	37 973	37 973			
R0140	0		0	0	0
R0160	0				
R0180	0	0	0	0	0
R0220	0				
R0230	0	0	0	0	
R0290	67 973	67 973	0	0	0
R0300	0			0	
R0310	0			0	
R0320	0			0	0
R0330	0			0	
R0340	0			0	
R0350	0			0	0
R0360	0			0	
R0370	0			0	0
R0390	0			0	0
R0400	0			0	0
R0500	67 973	67 973	0	0	0
R0510	67 973	67 973	0	0	
R0540	67 973	67 973	0	0	0
R0550	67 973	67 973	0	0	
R0580	45 610				
R0600	12 843				
R0620	149,0%				
R0640	529,3%				

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif
Actions propres (détenues directement et indirectement)
Dividendes, distributions et charges prévisibles
Autres éléments de fonds propres de base
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	C0060
R0700	71 973
R0710	0
R0720	4 000
R0730	30 000
R0740	0
R0760	37 973
R0770	0
R0780	12 450
R0790	12 450

A.8. Etat S.28.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur le minimum de capital requis de Monceau Générale Assurances.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.28.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.28.01.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance vie ou non-vie

		Activités en non-vie	
		Résultat MCR(NL,NL)	
		C0010	
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010		12 843

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
Réassurance santé non proportionnelle
Réassurance accidents non proportionnelle
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0020	C0030
R0020	1 874	6 344
R0030	3 387	2 389
R0040	0	0
R0050	26 948	12 411
R0060	18 385	21 350
R0070	60	124
R0080	18 109	13 306
R0090	8 939	2 468
R0100	430	0
R0110	770	2 854
R0120	2 988	5 663
R0130	0	-6
R0140	0	0
R0150	0	0
R0160	0	0
R0170	0	0

		Activités en vie	
		Résultat MCR(L,L)	
		C0040	
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200		17

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
R0210	0	
R0220	0	
R0230	0	
R0240	805	
R0250		0

Calcul du MCR global

	C0070	
MCR linéaire	R0300	12 843
Capital de solvabilité requis	R0310	45 610
Plafond du MCR	R0320	20 524
Plancher du MCR	R0330	11 402
MCR combiné	R0340	12 843
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	12 843